



RÈGLEMENT

TROPHÉE CULTURE ET PATRIMOINE

PRÉAMBULE

Dans le cadre de son engagement social et solidaire, et pour accompagner les acteurs de santé qui font le choix de s'ouvrir à la cité et de participer à la conservation du patrimoine comme témoins actifs de leur propre histoire, *nehs* organise le **Trophée Culture et Patrimoine** (ci-après désigné par le « Concours »).

La participation est gratuite.

ARTICLE 1 - CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le Concours, **ouvert du 23 septembre 2019 au 31 janvier 2020 inclus**, s'adresse aux :

- établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux des secteurs public et privés
- instituts de formation des professions paramédicales
- associations hospitalières
- associations ou regroupements de professionnels de santé
- aux professionnels de santé libéraux qu'ils exercent à titre individuel ou collectif

(ci-après désignés par le(s) « Participant(s) »).

Les Participants sont représentés par une personne physique, ci-après désignée comme le « Porteur du Projet » qui est :

- soit le représentant légal du Participant
- soit toute autre personne physique, faisant état d'une délégation écrite du représentant légal pour participer au Concours (la délégation doit alors être jointe au bulletin de participation)
- soit le professionnel de santé libéral exerçant à titre individuel.

Le Concours est organisé au niveau national (métropole & DOM/TOM). Il mettra à l'honneur une action mise en œuvre par un Participant dans l'une et/ou l'autre des catégories suivantes :

- catégorie n°1 : action de préservation et/ou de valorisation du patrimoine matériel et/ou immatériel d'un établissement de santé
- catégorie n°2 : action de promotion de la culture auprès des professionnels de santé et/ou des patients et/ou du grand public.

ARTICLE 2 - PRIX

Le Concours est doté de quatre mille euros (4000€) pour le Trophée Culture et de quatre mille euros (4000€) pour le Trophée Patrimoine dans limite d'un seul lauréat par catégorie.

Les prix seront remis au cours d'une cérémonie organisée à Paris en Mai 2020. La date exacte sera communiquée ultérieurement, et en tout état de cause avant le terme du premier trimestre 2020.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque Participant devra adresser un dossier de candidature dont le contenu est détaillé ci-après.

Chaque Participant atteste de la véracité des informations fournies dans le cadre du dossier.

Les caractéristiques du dossier de candidature admises au Concours sont précisées ci-après :

- **Éléments obligatoires :**

Le dossier de candidature, librement téléchargeable sur le site www.lestropheesduserpentaire.fr, complété et signé par le Porteur du Projet.

Ce dossier doit comporter 11 (onze) pages maximum, dont le bulletin de participation correspondant à la présentation du Participant et du Porteur du Projet.

- **Éléments facultatifs :**

Peuvent être joints à la partie écrite, dans le respect des contraintes visées par le présent règlement, les supports ci-après :

- des photographies (nombre maximum : 10 au format 10 cm x 15 cm, de préférence sur support numérique si possible minimum de 5 méga pixels /300 dpi),
- une vidéo d'une durée inférieure ou égale à 150 secondes (formats acceptés : WMV ou AVI).

L'intégralité du dossier de candidature doit être adressé en une seule fois (éléments obligatoires et facultatifs dans le même envoi) **au plus tard le 31 janvier 2020 à minuit** soit :

- à l'adresse mail ci-après :

trophee-culturepatrimoine@groupe-nehs.com

Dans ce cas, la date d'envoi du courriel fera foi.

- par courrier, en un (1) seul exemplaire à :

nehs

Direction des Partenariats

Trophée Culture et Patrimoine

Tour de Lyon

185, rue de Bercy

75012 PARIS

Dans ce cas, le cachet de la poste fera foi.

Les frais d'affranchissement du dossier peuvent être remboursés par *nehs* sur simple demande écrite du Participant accompagnée des justificatifs originaux.

Aucun dossier ne sera restitué à l'issue du Concours.

ARTICLE 4 - JURY

Les dossiers seront examinés par un jury composé de représentants de *nehs* et de personnes extérieures choisies par *nehs* en raison de leurs compétences et de l'intérêt qu'elles portent au monde de la santé et du social.

Le jury désignera les lauréats en portant tout particulièrement son attention sur les aspects suivants :

- caractère d'exemplarité, de reproductibilité
- suivi de l'action et son caractère pérenne
- pertinence, efficacité de la démarche
- apports pour les bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 5 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

La participation au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Celui-ci est consultable sur internet à l'adresse www.lestropheesduserpentaire.fr

Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite à *nehs*.

Tous les cas non prévus par ce règlement seront résolus par *nehs* de manière unilatérale et irrévocable.

La responsabilité de *nehs* ne saurait être engagée en cas d'annulation ou de report des dates du Concours et du lieu de la remise des prix. Aucune réparation ne sera due, sous aucune forme que ce soit.

Les Participants s'engagent à ne faire parvenir aucun dossier à *nehs* :

- dont ils ne seraient pas les auteurs
- qui constituerait une atteinte au droit de la propriété intellectuelle
- dont le contenu serait :
 - o inexact
 - o à caractère choquant, violent, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs
 - o à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard des tiers, personnes physiques ou morales
 - o porteur d'atteinte à la vie privée, au droit à l'image de tiers
 - o d'une manière générale, contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.

nehs se réserve le droit de ne pas accepter et de retirer du Concours tout dossier ne respectant pas les caractéristiques précitées, voire d'engager les démarches qui s'imposeraient à elle en cas de réception d'un dossier dont le contenu s'avèrerait pénalement répréhensible.

En cas de réclamation auprès de *nehs*, cette dernière se réserve le droit de se retourner contre le Participant qui n'aurait pas respecté son engagement.

Les Participants reconnaissent avoir l'accord des personnes éventuellement citées ou apparaissant dans leur dossier ou ayant participé à sa constitution. Cet accord concerne la cession de leur droit à l'image ainsi que l'exploitation de celle-ci par *nehs* ou par tout autre tiers auquel *nehs* aurait cédé ces droits à des fins potentiellement autres que celles du Trophée.

En cas de réclamation d'une de ces personnes, *nehs* se réserve le droit d'engager la responsabilité du Participant.

Les Participants autorisent par avance la reproduction, à titre gratuit, du dossier destiné aux membres du jury afin d'en faciliter l'organisation, sans qu'il soit nécessaire de formaliser un consentement ultérieur de leur part.

Les Participants autorisent également par avance et à titre gratuit *nehs* à utiliser leurs travaux pour un usage interne et/ou à des fins promotionnelles ou de relations publiques, sans limitation de durée.

L'autorisation porte sur :

- le droit de reproduire ou de faire reproduire en nombre illimité sous toutes formes : graphique, photographique, numérique ou cinématographique et tout autre mode de reproduction notamment le téléchargement, l'exploitation sur Internet, le gravage de Disque Optique Compact, par tous moyens et procédés et sur tous supports papier ou numérique,
- le droit de représenter et diffuser publiquement dans tous les médias, les salons professionnels, dans le monde entier, par tous moyens de diffusion,
- le droit d'adaptation qui comporte, sous réserve du droit moral de l'auteur, le droit de modifier, ajouter ou soustraire certains éléments.

nehs a la faculté de céder tout ou partie de ses droits et obligations à toute entité juridique de son choix sans accord préalable.

Enfin, les Participants autorisent *nehs* à citer leur nom et à faire état de leur participation à ce Concours lors d'autres manifestations organisées par *nehs* et/ou lors des prochaines éditions de ce Concours.

Par ailleurs, le Porteur du Projet autorise *nehs* ou tout tiers désigné par elle à enregistrer son image lors de la cérémonie de remise des prix et à l'utiliser et la diffuser, à titre gratuit, pour un usage interne et/ou à des fins promotionnelles et publicitaires ou de relations publiques, sans limitation de durée.

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION DES LAURÉATS A LA CÉRÉMONIE DE REMISE DES TROPHÉES

Seuls les lauréats pourront prétendre au remboursement des frais de participation à la cérémonie de remise des prix.

nehs prendra à sa charge, sur présentation des justificatifs originaux, le remboursement des frais de transport et d'hébergement des personnes représentant les lauréats lors de la cérémonie de remise des prix (sur la base de trois (3) personnes au maximum par lauréat).

Les tarifs applicables sont les suivants :

- Déplacement :
 - Lauréats Métropole : un (1) aller-retour SNCF 2nde classe par personne
 - Lauréats Corse : un (1) aller-retour 2nde classe par personne (compagnie aérienne au choix)
 - Lauréats DOM/TOM : un (1) aller-retour 2nde classe par personne (compagnie aérienne au choix)
- Hébergement :
 - Lauréats Métropole & Corse : une (1) nuit par personne dans la limite de cent quatorze euros (114 €) par nuit, petit-déjeuner compris
 - Lauréats DOM/TOM : deux (2) nuits par personne dans la limite de cent quatorze euros (114 €) par nuit, petit-déjeuner compris
- Restauration :
 - Lauréats Métropole & Corse : un (1) déjeuner par personne dans la limite de vingt-sept euros (27 €) par repas par personne
 - Lauréats DOM/TOM : deux (2) déjeuners et un (1) dîner par personne dans la limite de vingt-sept euros (27 €) par repas par personne

La demande de remboursement devra parvenir à *nehs*, accompagnée de tous les justificatifs, **au plus tard le 30 septembre 2020**.

ARTICLE 7 - VALORISATION

Les Participants acceptent par avance que leurs coordonnées et leurs photos figurent dans les différentes publications et ce, pour les besoins du Concours et de ses suites.

Les Participants autorisent par avance *nehs*, à faire connaître leurs actions à des fins promotionnelles ou de relations publiques, notamment dans ses publications.

Les lauréats s'engagent à associer *nehs*, en tant qu'organisateur du trophée, lors de la diffusion du dossier récompensé ou de toute communication relative à leur candidature et leur récompense, et ce, par le biais de l'affichage du logo *nehs*. Le logo reste la propriété exclusive de *nehs*.

Toute utilisation du logo ou du nom de *nehs* en dehors de la présentation du dossier nécessite une autorisation écrite préalable de *nehs*.

ARTICLE 8 - DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel collectées lors de ce Concours sont nécessaires pour identifier le Porteur du Projet. Elles sont destinées à *nehs* en tant que responsable du traitement.

Elles sont conservées pendant un délai d'un an à compter de la date de la cérémonie de remise des prix, afin notamment de permettre le remboursement a posteriori des frais engagés par ces personnes.

Les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'un droit à la portabilité des informations ainsi que d'un droit à la limitation des traitements.

Ces droits peuvent être exercés en adressant un courrier à :

nehs
Direction des Partenariats
Trophée Culture et Patrimoine
Tour de Lyon
185, rue de Bercy
75012 PARIS

Ou par mail à l'adresse :

trophee-culturepatrimoine@groupe-nehs.com

Les personnes concernées disposent du droit de s'opposer, sans frais et sans motif, à ce que leurs données personnelles soient utilisées à des fins de prospection commerciale en adressant un courriel à l'adresse indiquée ci-dessus. Elles peuvent également retirer leur consentement à tout moment en écrivant à l'adresse susmentionnée.

Les personnes concernées disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.